



**DELEGATION DE SIGNATURE
DONNÉE A MONSIEUR OLIVIER TRECASSE –
ANIMATEUR TERRITORIAL**

**DAJ/ETAT CIVIL
ARRETE n°92-2024**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France ;

Vu les articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, et en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature, notamment pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté n° 2024-1401 en date du 29 août 2024 fixant la dernière situation de Monsieur Olivier TRECASSE – Animateur territorial ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, et plus précisément des opérations liées à l'accueil du public, il convient de prévoir une délégation de signature à Monsieur Olivier TRECASSE qui a pris ses fonctions de Conseillère Relation Citoyen le 1^{er} septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou empêchement des adjoints, à Monsieur Olivier TRECASSE – animateur territorial – pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

La signature par Monsieur Olivier TRECASSE des pièces et actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressé ;
- A la préfecture;
- A la sous-préfecture;
- A Madame à la Comptable publique;
- À Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 11 septembre 2024

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Ile de France



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis au contrôle de légalité le : 11 SEP. 2024

Publié sous format électronique le : 11 SEP. 2024

Fait à Joinville-le-Pont, le